COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 10 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation : **03/11/2021**

Date de l'affichage de la convocation : **03/11/2021**

Ordre du jour :

1- **Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2021 ;**

2- **Compte rendu de la délégation au Maire ;**

3- **Projets de délibérations :**

- **2021-069 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **2021-070 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CGT) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021 – 2024**
- **2021-071 : Autorisation de signature des conventions de transmission de données relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**
- **2021-072 : Cession de l'immeuble et des bâtiments situés sur la parcelle AB65 – 4 rue Traou Bourg**
- **2021-073 : Travaux d'amélioration de la pharmacie 8 square Traou Nen**

4- **Bilan ALSH été 2021**

5- **Questions orales**

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie adjoints, M BACCON Bruno, conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal, M Patrick GICQUEL Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ANDRE MORFOISSE Marion POUVOIR à Mme Mireille LE PESSOT,
- M Xavier LE GUEN pouvoir à M Jean-Claude LE BRAS,

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M BRIGANT Pierre

1- Validation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL* APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2021.**

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération 10 juin 2020, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de panneaux de signalisation pour 1 132.74 € HT auprès de Self Signal,
- Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux à l'ancienne école maternelle pour 538.33 € HT auprès de Jean-Charles MARTIN,
- Acquisition d'une armoire réservée à la Gaité Plouysienne dans la salle Lan Vihan pour 507.41 € HT auprès de Manutan.

3- Projets de délibérations

2021-069 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur Rémy GUILLOU

Lors de sa séance du 20 juin 2020 le conseil municipal a adopté le règlement intérieur qui permet d'instaurer des mesures d'organisation internes propres à faciliter la qualité des travaux et des débats dans le respect des droits de chacun des élus.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le chapitre II - Commissions et comités consultatifs pour :

- fixer à 7 le nombres de membres élus pour la commission urbanisme, bâtiment et aménagement du bourg,
- fixer à 6 le nombre de membres élus pour la commission affaires scolaires,
- fixer à 7 le nombre de membre élus pour la commission santé.

M le maire propose également de nommer Mme Graziella GAULTIER la nouvelle pharmacienne en tant que membre extérieur au comité santé.

***Vu** les délibérations n°2020-011 et 2020-51 en date du 10 juin 2020 et du 9 septembre 2020,*
***Vu** l'*article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe.

2021-070 - Autorisation de signature de la Convention territoriale Globale (CGT) avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour la période 2021 – 2024

Rapporteur Nathalie CRENN

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.
En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les enjeux identifiés et partagés sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

La convention territoriale globale doit permettre :
- de fixer des priorités d'intervention ;
- de faciliter les arbitrages entre les partenaires ;
- de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre ;
- de remplacer les contrats enfance jeunesse en élargissant par la démarche CTG le territoire et les domaines de réflexion.

A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.

Les contrats enfance jeunesse disparaissent de fait au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021 – 2024,

- **AUTORISE** la signature de la convention et donne pouvoir à M le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-071 - Autorisation de signature des conventions de transmission de données relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Rapporteur Aurélie LE SAOUT

Par courrier en date du 8 octobre 2021, M le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale rappelle le principe de l'obligation d'instruction posé dès 1882 qui exige aujourd'hui que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans bénéficient d'une instruction, qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement scolaire privé sous contrat, soit dans la famille.

La mise en œuvre du contrôle de l'instruction dans la famille doit faire l'objet d'une attention particulière car elle permet de garantir pour les parents le droit de choisir le mode d'instruction de leur enfant, et pour l'enfant le droit de bénéficier d'une instruction.

Depuis la loi du 28 mars 1882 il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à instruction obligatoire sur le territoire de sa commune. En application de l'article L131-6 du code de l'éducation, chaque année scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'instruction obligatoire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. A cette fin, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel afin de procéder au recensement des enfants en âge scolaire domiciliés dans sa commune.

Pour aider les communes dans le repérage des enfants soumis à l'instruction obligatoire, la CAF et la MSA, en lien avec les services de la DSDEN ont travaillé à l'élaboration d'une convention

permettant aux mairies volontaires d'obtenir de ces organismes la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire.

Il est donc proposé au conseil de valider les conventions de transmission de données à caractère personnel relatives aux recensements des enfants soumis à l'obligation scolaire avec la CAF et la MSA jointes en annexes.

***Vu** les articles L 131-2 et L 131-6 du code de l'éducation,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et à l'amélioration du suivi de l'assiduité avec la Caisse des Allocations Familiales telle que présentée en annexe,

- **VALIDE** la convention entre la caisse de mutualité sociale agricole d'Armorique pour la transmission de données telle que présentée en annexe,

- **AUTORISE** la signature de la convention et donne pouvoir à M le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-072 - Cession de l'immeuble et des bâtiments situés sur la parcelle AB65 – 4 rue de Traou Bourg

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

La commune est propriétaire de trois bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AB65 - 4 rue Traou Bourg - d'une contenance de 690 m² :

1) un immeuble en pierre sous ardoises sur 3 niveaux abritant au rez de chaussée l'actuelle bibliothèque municipale et aux étages 4 locataires comprenant :
- au rez de chaussée : médiathèque pour 140.33 m²
- au 1er étage : 2 logements de 41.33 m² loués
- au 2ème étage : 2 logements de 57.44 m² et 22.47 m² loués
- annexe abritant les toilettes publiques

2) l'ancien foyer des jeunes, bâtiment réaménagé en 1985 d'une superficie de 170 m² en bardage bois et toiture fibrociment comprenant :
- une salle principale avec coin cuisine
- des toilettes
- une mezzanine bois
- une petite salle annexe
- une terrasse

3) un cabanon, bâtiment en pierre sous ardoise servant de boxes pour les locataires d'une superficie de 19 m².

Le service des domaines avait estimé la valeur de l'immeuble à 140 000 € en date du 26 février 2020 avec une marge de négociation de 10%. Cette évaluation a été reconfirmée à 140 000 € par avis en date du 27 07 2021.

Le service des domaines a estimé le bâtiment ancien foyer des jeunes à 50 000 € dans un avis en date du 22 09 2020.

Une proposition d'achat des bâtiments a été faite à la mairie pour le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à la place de l'actuelle bibliothèque municipale.

Par délibération en date du 28 juillet 2021 le conseil municipal a décidé l'aliénation de l'immeuble 4 rue de Traou Bourg et a décidé sa vente au prix de 126 000 €.

Il convient d'intégrer dans la vente l'ensemble des bâtiments situés sur la parcelle AB65 tels que décrits ci-dessus. Aux vues des diagnostics réalisés (Diagnostic de Performance Energétique – amiante – plomb – électricité – état parasitaire – contrôle assainissement), il est proposé de garder la même estimation de prix à 126 000 €.

Le comité finances a rendu un avis favorable à la proposition de vente pour 126 000 € le 12 mai 2021 et a réaffirmé sa position le 3 novembre 2021.

Vu *les avis des domaines en date du 26 février 2020, du 22 septembre 2020 et du 27 juillet 2021,*
Vu *les avis du comité des Finances du 12 mai 2021 et du 3 novembre 2021,*
Vu *les articles L 2121-29 du CGCT,*
Vu *les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

Considérant *que du fait du projet de rachat des bâtiments sis 4 rue de Traou Bourg pour y créer notamment un relai d'assistantes maternelles lesdits immeubles ne seront plus susceptible d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs aliénations,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 voix contre (M Yvon FOUILLERE – Mme Yveline LE GAC – M Pascal FAMEL) :

– **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble à usage de médiathèque et d'habitation, de l'ancien foyer des jeunes et du cabanon sis 4 rue Traou Bourg,

– **DECIDE** la vente des immeubles sis 4 rue Traou Bourg situé sur la parcelle cadastrée AB 65 d'une superficie de 690 m² composée d'un immeuble sur 3 niveaux d'une surface habitable de 302.90 m², de l'ancien foyer des jeunes d'une superficie de 170 m² et d'un cabanon d'une superficie de 19 m²,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles,

– **FIXE** le prix à 126 000 €,

– **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

2021-073 - Travaux d'amélioration de la pharmacie – 8 square Traou Nen

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Afin de permettre la réouverture de la pharmacie en début d'année 2022, des travaux de réaménagement sont nécessaires.

La commune en tant que propriétaire du bâtiment prend en charge les travaux d'amélioration du local existant. La pharmacienne prend en charge l'aménagement de l'officine.

Les travaux pour la partie mairie consistent en :

- Cloisonnement dans le back office (WC – bureau – laboratoire) et pose faux plafond
- Peinture : revêtement muraux et changement du revêtement sol
- Electricité mise aux normes et éclairage de l'espace vente et du back office
- Plomberie : création d'un bloc WC et d'un laboratoire équipé d'un point d'eau
- Mise en place d'une VMC

Une consultation des entreprises a été menée et quatre entreprises ont fait une offre.

Après examen des propositions et négociations auprès des entreprises, il vous est proposé de retenir les entreprises les moins disantes pour un total de 34 438.93 € HT soit 41 326.72 € TTC.

- Société SMB de Brest pour étude et pilotage – installation chantier – réseau EU pour WC – plomberie – électricité et VMC pour 19 503.22 € HT soit 23 403.87 € TTC
- Entreprise SBCI de Cavan pour cloisons sèches et faux plafonds pour 3 001.17 € HT soit 3 601.40 € TTC,
- Enterprise RONDEL Décoration de Plérin pour peinture et revêtements de sol pour un montant de 11 934.54 € HT soit 14 321.45 € TTC.

***Vu** le code des marchés publics,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour et 3 voix contre (M Yvon FOUILLERE – Mme Yveline LE GAC – M Pascal FAMEL) :

- DECIDE D'ATTRIBUER :

-à la société SMB de Brest les travaux étude et pilotage – installation chantier – réseau EU pour WC – plomberie – électricité et VMC pour 19 503.22 € HT soit 23 403.87 € TTC

-a l'entreprise SBCI de Cavan les travaux de cloisons sèches et faux plafonds pour 3 001.17 € HT soit 3 601.40 € TTC

-à l'entreprise RONDEL Décoration de Plérin les travaux de peinture et revêtements de sol pour un montant de 11 934.54 € HT soit 14 321.45 € TTC

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et tous autres actes s'y rapportant.

-PREND ACTE que la dépense est imputée à l'article 2313 - 54.

4- Bilan ALSH été 2021

Rapporteur : Nathalie CRENN,

Le centre de loisirs a ouvert du mercredi 7 juillet au vendredi 13 août 2021.

92 enfants ont été accueillis
- 74 enfants originaires de Plouisy,
- 10 enfants originaires de l'ex Guingamp communauté
- 8 enfants originaires de communes limitrophes ou autres communes.

La moyenne de fréquentation était de 39 enfants par jour en Juillet et 24 par jour en août soit une moyenne d'enfants accueillis de 34 enfants sur toute la durée du centre.

Nombre de journées	909
Nombre total de jours d'ouverture	27
Nombre d'enfants accueillis	92
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture juillet	39
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture août	24
Prix moyen réel d'une journée	40.78 €

L'encadrement était assuré par une directrice et 9 animateurs.

En raison du contexte sanitaire il n'y a pas encore eu de mini-camps cette année et des groupes avec des effectifs réduits ont dû être mis en place.
Des sorties à la journée ont été organisées.

Le bilan financier se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Activités	3 838.60 €	Participation des familles	10 050.90 €
Alimentation - repas	4 296.98 €	Participations des communes extérieures	1 240.00 €
Fournitures	682.86 €		
Petits équipements	1 022.07 €	Prestations service CAF	3 831.54 €
Réceptions	120.00 €		
Transports	2 574.51 €		
Salaires animateurs et personnel communal	24 502.86 €	Participation de la commune	21 943.40 €
Frais chèques vacances	27.96 €		
TOTAL	**37 065.84 €**	**TOTAL**	**37 065.84 €**

5- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 15 décembre 2021 à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire
Rémy GUILLOU

MAIRIE DE PLOUISY (Côtes-d'Armor)